

PROCES-VERBAL



de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL

du 7 décembre 2022 à 18 heures 00

dans la salle de la Convivialité

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : 16

Absents excusés : 5

Absents : 2

Représentés avec pouvoir : 21

Date de convocation : 01/12/2022

Etaient présents : ARRAEZ Alice, AUDAIRE Jean-François, BROUCKE Benoit, DHAM Jacques, GERARD Francine, LAPANOUSE Philippe, LAUNAY Daniel, PUEO Sophie, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, SIMO-CAZENAVE Patricia, SUQUET Ghislaine, TEROL Laurence, TRAMPARULO Pascal, VALETTE Aurélien, BOURRAND-FAVIER Patrick, GALOFRE Catherine,

Absents excusés : BORDES Roger procuration à SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, CADENA Adeline procuration à SIMO-CAZENAVE Patricia, CLEMENTE Sophie procuration à ARRAEZ Alice, BARAILLE-ROBERT Cécile procuration à BOURRAND-FAVIER Patrick, FABRE Jérôme procuration à GALOFRE Catherine

Absents : LOPEZ Antoine, MOREAU Estelle

Ouverture de la Séance :

Mme GERARD Francine a été élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, assistée de Monsieur Pierre SAUVY, Directeur Général des Services.

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du PV de la séance du 12/10/2022
- II. Décisions du Maire : Marchés de travaux pour l'installation d'un système de chauffage et d'une sonorisation à l'Eglise St Laurent (lots 1, 2 et 3)
- III. Comptabilité : . Décision modificative n°4 – Budget communal
. Finances : autorisation d'engagement des crédits d'investissement
. Modification des tarifs : caution « nettoyage des salles » et patinoire
. Modification des tarifs de la cantine ou suppression d'une composante du menu
- IV. Convention d'adhésion au service « médecine préventive » du CDG 34.
- V. Urbanisme : . Intégration de parcelles ou de biens dans le domaine communal
. Lancement d'une procédure de déclassement d'un ancien fossé sur la parcelle G G38B-G38P
. Intégration de la voirie du lotissement des « Terrasses de Montfo » dans le domaine public
. Conventions de servitudes avec ENEDIS
- VI. Projet départemental « 8 000 arbres par an pour l'Hérault »
- VII. Régulation du système de chauffage du gymnase Coste Rouge : demande de subvention auprès d'Hérault Energies
- VIII. Construction de l'école élémentaire : demande de subvention au titre de la DETR 2023
- IX. Construction de l'école élémentaire : demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- X. Demande de prorogation de la subvention de la Région pour l'ensemble sportif Coste Rouge
- XI. Lancement de la procédure pour le marché public portant sur le « bouclage Ecole – ZA la Peyrade » : travaux de réseaux divers
- XII. Questions diverses

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12/10/2022 ET VOTE DES QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 12/10/2022. APRES LECTURE, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour des questions diverses, le point suivant :

- Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'éco-pâturage.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

II. COMPTABILITE

1.1- DECISIONS MODIFICATIVES N° 4- VIREMENT DE CREDITS – OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET COMMUNAL Délibération n° 2022-078

Rapporteur : M. Pierre SAUVY

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier certaines inscriptions budgétaires figurant au Budget 2022 afin de permettre la réalisation de dépenses en fonction des décisions du Conseil Municipal.

Il demande son avis au Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'inscrire le virement de crédits tel quel :

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT					
D-65741	Ligne Fonds de réserve	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
	Association Karaté contact	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
	Association Vélo Club	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150.00 €
Total D-65741		0.00 €	650.00 €	0.00 €	650.00 €
Total FONCTIONNEMENT		0.00 €	650.00 €	0.00 €	650.00 €
TOTAL GENERAL		650.00€		650.00 €	

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	
Abstention	
Non Participation	

1.2- PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Pierre SAUVY, Directeur Général des Services

Vu l'article L 1612-1 du CGCT qui prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'année, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire indique que conformément à l'article L1612-1, afin de faciliter les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il serait nécessaire d'autoriser l'exécutif à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de 2022, à savoir :

Article	Crédits ouverts en 2022	Crédits pouvant être ouverts en 2023
203	223 990.00 €	55 998.00 €
21538	118 062.00 €	29 516.00 €
2111	29 700.00 €	7 425.00 €
2138	46 200.00 €	11 550.00 €
2182	58 000.00 €	14 500.00 €
2188	175 177.00 €	43 794.00 €
231	3 343 988.40 €	835 996.00 €

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (abstention de M. FABRE Jérôme, procuration à Mme GALOFRE), autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal dans les limites indiquées ci-dessus ;

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	20
Vote CONTRE	
Abstention	1
Non Participation	

1.3- MODIFICATION DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES N°300-5 **COTISATIONS MEDIATHEQUE, DES DROITS DE PHOTOCOPIES, DES DROITS DE LA** **PLACE ET PUBLICATION, DES DROITS D'ACCES AUX COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX,** **LOCATION DE SALLES MUNICIPALES ET MISE A DISPOSITION DE TABLES ET CHAISES** **Délibération n° 2022-080**

Rapporteur : Alice ARRAEZ

Monsieur le Maire rappelle la décision du Maire en date du 5 juillet 2022 portant modification de la régie pour l'encaissement des cotisations à la médiathèque, des droits de photocopies, des droits de places et de publication, des droits d'accès aux courts de tennis municipaux, des droits d'occupation des salles municipales et de mise à disposition de tables et chaises.

Il informe le Conseil qu'il convient de rajouter les tarifs suivants :

- location du court de tennis pour une durée d'une heure : 10 €
- location du court de tennis pour une durée d'une semaine : 20 €
- location de la salle de « St Jean » : 200 € par jour
- location de la salle de « 3ème mi-temps » : 100 € par jour
- mise à disposition de tables, chaises : 20 €
- caution de nettoyage des salles : 100 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	
Abstention	
Non Participation	

1.4- MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES N° 300-1 POUR L'ENCAISSEMENT DES ANIMATIONS DU CARNAVAL, DE LA FOIRE ARTISANALE, DES ANIMATIONS DIVERSES ESTIVALES
Délibération n° 2022-081

Rapporteur : Laurence TEROL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le projet d'installation d'une patinoire sur la Promenade pour les vacances scolaires d'hiver.

Il indique qu'il est nécessaire d'ajouter une tarification supplémentaire pour le billet d'entrée.

Il propose de fixer celui-ci à 50 € pour les associations, collectivités situées hors de Magalas et hors Communauté de Communes « Les Avant-Monts ».

Il demande son avis au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe le tarif de l'entrée à la patinoire à 50 € pour les associations, collectivités situées hors de Magalas et hors Communauté de Communes « Les Avant-Monts ».

Les recettes seront encaissées sur la régie de recettes N°300-1 pour l'encaissement des animations du carnaval, de la foire artisanale, des animations diverses estivales.

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

1.5- MODIFICATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DE MAGALAS
Délibération n° 2022-082

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20/07/2016 fixant les tarifs de l'ALP.

Avec l'augmentation des tarifs d'électricité le traiteur est dans l'obligation d'augmenter ses tarifs. Il propose au Conseil Municipal deux solutions :

- l'augmentation de 0.30 € par repas.
- la suppression d'une composante dans le menu (laitage, fromage, ...)

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (20 voix pour l'augmentation du prix du repas, une voix pour la suppression d'une composante, Mme BARAILLE Cécile) décide de l'augmentation de 0.30 € par repas.

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

III. CONVENTIONS SIGNEES AVEC LE CDG 34

Rapporteur : Pierre SAUVY

- **CONVENTION SIGNEE AVEC LE CDG 34 PORTANT SUR LA MEDECINE PREVENTIVE**
Délibération n° 2022-083

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention signée avec le CDG 34 dans le cadre de la médecine préventive des salariés de la ville arrive à échéance le 31/12/2022.

Il précise qu'il convient de la renouveler à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans.

Il soumet le projet d'avenant au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la convention « Médecine Préventive » avec le CDG 34 telle que présentée et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

- **CONVENTION SIGNEE AVEC LE CDG 34 PORTANT SUR LA MEDECINE PREVENTIVE**
Délibération n° 2022-095

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée avec le CDG 34 dans le cadre du suivi et l'assistance au contrat d'assurance des risques statutaires.

Il précise qu'il convient d'apporter des modifications à cette convention.

Il soumet le projet d'avenant au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'avenant à la convention portant sur le suivi et l'assistance au contrat d'assurance des risques statutaires qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

IV. URBANISME

- **INTEGRATION DE BIENS DANS LE DOMAINE COMMUNAL**
Délibération n° 2022-084

Rapporteur : Pierre SAUVY, Directeur Général des Services

M. le Maire indique que, dans le cadre de la bonne gestion et de la conservation des biens communaux, il convient de procéder à l'affectation des biens récemment construits ou en construction, comme le parking situé devant la Mairie ou la future école élémentaire.

Il demande son avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'intégrer le bâtiment du parking situé devant la Mairie dans le domaine public de la Commune ; la nouvelle école élémentaire sera intégrée dans le domaine public communal dès son ouverture.

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

- **DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UN FOSSE PLUVIAL**
Délibération n° 2022-085

Rapporteur : M. Jacques DHAM

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les parcelles section G numéros 383 et 384 appartenant à la SCI BRICOMARA (représentée M. MARAVAL François) sont séparées par un fossé pluvial.

Du fait de la création du Lotissement de « Sainte Croix », ce fossé n'a plus sa raison d'être dans la mesure où les eaux en amont sont reprises par le réseau pluvial du lotissement.

Ce présent fossé n'est donc plus affecté à l'usage du public et le déclassement partiel de celui-ci ainsi que son aliénation n'aura pas pour conséquence de porter atteinte à l'écoulement des eaux pluviales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déclasser partiellement ce fossé pluvial situé de part et d'autre des parcelles G 383 et 384 et de céder gracieusement cette partie à la SCI BRICOMARA (M. MARAVAL François) du fait qu'il récupère les eaux en amont par le pluvial du lotissement de « Sainte croix »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de déclasser partiellement ce fossé pluvial situé de part et d'autre des parcelles G 383 et 384 et de céder gracieusement la partie déclassée à la SCI BRICOMARA (M. MARAVAL François). Monsieur le Maire est autorisé à signer les actes authentiques ainsi que tous les documents utiles à la poursuite de cette affaire ; les frais de géomètre et les frais d'actes seront à la charge de la SCI BRICOMARA (M. MARAVAL François) et l'Office Notarial de l'Audacieuse à MAGALAS est choisie afin de procéder à cette transaction.

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21

Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

- **INTEGRATION DES VRD DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES DE MONTFO » DANS LE DOMAINE PUBLIC**
Délibération n° 2022-086

Rapporteur : Jacques DHAM

Monsieur le Maire expose que l'ensemble des colotis du lotissement « Les Terrasses de Montfo » souhaite de voir intégrer les V.R.D et les espaces communs de ce lotissement dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, considérant que les V.R.D du lotissement « Les Terrasses de Montfo » ont vocation à être intégrées dans le domaine public communal, M. Bourrand-Favier, concerné par cette affaire, sort de la salle et ne prend pas part au vote, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le principe de l'intégration dans le domaine public des V.R.D et espaces communs du lotissement « Les Terrasses de Montfo », à compter du 01/01/2023 à savoir :

Nature	Références cadastrales	Superficie à transférer sous réserve d'un document d'arpentage	Longueur de la voirie
Aire de jeux	D 528	312,00m ²	/
Espace vert	D 529	391,00m ²	/
Transformateur électrique	D 530	24,00m ²	/
Bassin de rétention	D 531	1 168,00m ²	/
Cheminement piéton	D 532	200,00m ²	35,00ml
Elargissement voie Chemin des Jurrières	D 533	212,00m ²	/
Voirie	D 534	4 014,00m ²	50,00ml

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes authentiques ainsi que tous les documents utiles à la poursuite de cette affaire ;
- DIT que les frais seront à la charge de la commune ;
- CHOISIT l'Office Notarial de l'Audacieuse à MAGALAS afin de procéder à l'établissement des actes authentiques portant sur cette intégration dans le domaine public ;

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	20
Vote POUR	20
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	1

- **CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**
Délibération n° 2022-087

Rapporteur : Jacques DHAM

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de travaux de construction de la nouvelle école et du réaménagement du Chemin de la Montagne entre le Pont de Badeaussou et le rond-point du Pressoir, il convient de signer des conventions de servitude avec ENEDIS :

- Pour permettre le passage de câbles, canalisations électriques et la pose de supports
 - sur la parcelle H 212
 - sur la parcelle H 671
- Pour la pose d'un transformateur et le passage de canalisations électriques en bordure de la parcelle H 325.

Il soumet au Conseil Municipal les projets de conventions de servitudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les conventions de servitudes telles que présentées et autorise M. le Maire à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

V. PROJET DEPARTEMENTAL « 8000 ARBRES PAR AN POUR L'HERAULT »

Délibération n° 2022-088

Rapporteur : Philippe LAPANOUSE

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet « 8000 arbres par an » pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

Des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;

- Des facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- La réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- La capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boudrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école...
- Les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées au territoires (littoral, plaine, piémont, montagne, ...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- Le Département assure l'achat et la livraison ;
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage/haubanage, suivi d'arrosage, etc. et action de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée

- D'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
- D'affecter ces plantations à l'espace public communal
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les propositions de Monsieur le Maire telles que présentées et l'autorise à signer tout document portant sur cette affaire.

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

VI. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'HERAULT ENERGIES AU TITRE DE LA MAITRISE D'ENERGIE SUR LES INSTALLATIONS COMMUNALES POUR 2022

Délibération n° 2022-089

Rapporteur : Jean-François AUDAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'Hérault Energies a instauré un dispositif d'aide financière aux collectivités pour permettre la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux.

Il rappelle également que la commune a signé une convention de partenariat avec Hérault Energies en matière de conseils à l'énergie partagée (CEP), par délibération du 12 avril 2007.

Il conviendrait d'installer un système de régulation du chauffage de la salle Coste Rouge. Il demande son avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après examen des devis présentés, considérant le coût élevé des travaux, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter auprès d'Hérault Energies une subvention au titre de la maîtrise de l'énergie sur les installations communales pour permettre la réalisation des travaux indiqués par Monsieur le Maire ; ces travaux seront réalisés dès obtention des aides sollicitées et la commune s'engage à fournir à Hérault Energies pendant deux ans les consommations d'énergie sur les sites ayant fait l'objet des travaux.

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

VII. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE SUR LA COMMUNE
Délibération n° 2022-090

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'un groupe scolaire de 13 classes sur la commune.

Par ailleurs, considérant le coût élevé de cette construction, il serait possible de solliciter une aide financière auprès du Département de l'Hérault pour la seconde phase de la construction.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour réaliser cette construction.

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

VIII. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE SUR LA COMMUNE
Délibération n° 2022-091

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'un groupe scolaire de 13 classes sur la commune.

Par ailleurs, considérant le coût élevé de cette construction, il serait possible de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour la seconde phase de la construction.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour réaliser cette construction.

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

IX. DEMANDE DE PROROGATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LE CONSEIL REGIONAL POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE L'ENSEMBLE SPORTIF COSTE ROUGE
Délibération n° 2022-092

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée finance les travaux de rénovation et extension de l'ensemble sportif Coste Rouge.

Il précise que l'élaboration du projet a pris du retard.

Il convient de ce fait, de solliciter auprès de la Région Occitanie une prorogation de la subvention attribuée.

Il demande son avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Régional Occitanie Pyrénées - Méditerranée, la prorogation de la subvention :

- De 23 000,00 € (décision CP/2021-JUIN/18.06 du 4 juin 2021),

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

X. MARCHE DE TRAVAUX DE VRD (Voirie et réseaux divers) POUR REALISER LE BOUCLAGE ENTRE LA NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE ET LA Z. A. DE LA PEYRADE - APPROBATION DU DCE ET FIXATION DU MODE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX
Délibération n° 2022-093

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une voirie pour assurer la jonction entre la nouvelle école élémentaire, chemin de la Montagne, avec la ZA de la Peyrade.

Il précise que le cabinet ROQUE de Magalas a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet et qu'il a remis le dossier de consultation des entreprises.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce DCE et de fixer le mode de dévolution du marché de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu le Code de la commande publique, vu le coût estimatif des travaux présenté par le maître d'ouvrage, à la majorité des membres présents et représentés, (abstention de M. FABRE Jérôme) décide :

- D'approuver le dossier de consultation des entreprises en vue de la réalisation des VRD – Bouclage école / ZA la Peyrade, établi par le Cabinet ROQUE.
- D'autoriser M. le Maire à lancer une consultation selon une procédure adaptée avec possibilité de négocier la publicité passée dans le Midi-Libre, ainsi que sur la plateforme www.e-occitanie.fr
- Dit que les DCE seront téléchargeables sur cette plateforme
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles au lancement et au déroulement de la consultation ainsi qu'à la passation et à l'exécution du marché.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en section d'investissement.

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	20
Vote CONTRE	0
Abstention	1
Non Participation	0

XI. CONVENTION « ECO-PATURAGE »

Délibération n° 2022-094

Rapporteur : Jean-François AUDAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait possible au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement de pratiquer l'éco-pâturage sur certaines parcelles communales, comme mode d'entretien écologique des espaces naturels ou espaces verts.

En effet l'entretien des sols au moyen d'animaux herbivores permet :

- De valoriser écologiquement les milieux dont la biodiversité est riche et fragile et de générer des économies par rapport aux modes de traitement conventionnel de ceux-ci.

Le pâturage pourrait être confié à des éleveurs locaux permettant l'éco pâturage sur la commune. Il soumet au Conseil Municipal le projet de convention à signer avec les éleveurs en fonctions des besoins

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2411-10 ; vu le Code Civil et notamment son article 1243 ; vu le Code Forestier, et notamment ses articles L.213-24 L.214-12 et R422-2 ; vu le Code Rural et de la pêche Maritime et notamment ses articles L.214-1, L481-1, L481-3 et L. 331-2 à L. 331-5 ; vu la loi LABBÉ du 6 février 2014 ; vu le Code de l'Urbanisme ; à l'unanimité des membres représentés, approuve la convention telle que représentée telle que représentée et autorise M. le maire à la signer et de prendre tout actes nécessaires à son exécution

Elus présents	16
Elus représentés	5
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le Maire,

les Secrétaires de séance